



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Robert Gesquière, lieu adapté pour la séance compte-tenu de la crise sanitaire de la COVID-19, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON – MC FICHELE – A TRICOIT – V. PARABOSCHI – T. WIDHEN – G. OUDAERT – G. CHATEAU – S. DUMORTIER – F. TREDEZ – N. ROUBAUD – A KIMOUR – K. UDRY – J AGNIERAY – M. WALICKY

Absents excusés avec pouvoir : V. DUCOURAU pouvoir à MC. FICHELE, G. TRAPASSO pouvoir à V. PARABOSCHI, P. MOUCHON pouvoir à F. TREDEZ, E. BARBAY pouvoir à G OUDAERT

Absents non excusé : JM CLERFAYT

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

GESTION DES ASSEMBLEES

CM2022-01 – D1 : Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 28 octobre 2021

CM2022-01 – INFO 01 : Compte-rendu de l'exercice des délégations de M le Maire – Dia du 14/10 au 24/11/2021. Exercice du droit de préemption urbain **adopté à l'unanimité**

REGLEMENTATION – AFFAIRES JURIDIQUES

CM2022-01 – D2 : Convention fourrière animaux – Conventionnement avec la ville de Lille

M Le Maire indique au conseil municipal que la commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L2122-1 et L2012-2 du code des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L2211-24 du code rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants dans le département du Nord.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent chargé de l'exécution d'un service public.

La ligue protectrice des animaux du Nord de la France de Lille s'engage à effectuer cette mission et propose la signature de la convention fixant le tarif à 0.7104€ HT par habitant (contre 0.6506 pour 2020/2021) pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité

CM2022-01 – D3 : Convention fourrière animaux – Création d'un SIVU fourrière pour animaux errants –

Avis du Conseil Municipal

La LPA de Roubaix rencontre depuis quelques mois de sérieuses difficultés financières et d'accueil. Elle regroupe actuellement 80 communes (Capinghem n'en fait pas partie). Sous l'égide de la MEL, des solutions sont envisagées :

- Relocalisation provisoire afin de permettre de maintenir l'activité de la LPA Roubaix.
- Constituer un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) qui permettra de mutualiser les moyens et trouver une solution pérenne d'accueil

Il est donc demandé à la ville de Capinghem de se prononcer sur son intention de rejoindre ou non le futur SIVU. Après débat, compte-tenu du délai que va prendre la mise en place de cet établissement et quelques zones d'ombre, il sera demandé des renseignements complémentaires

M2022-01 – D4 : Schéma de mutualisation 2021-2026 – Convention entre la Métropole Européenne de Lille et les communes – Volet Urbanisme

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après :

- **UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €

- **LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE D'URBANISME**

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La MEL propose de compléter l'offre par une prestation d'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre des procédures de police dans le domaine de l'urbanisme.

Il a été établi un coût différent suivant le type d'acte pour tenir compte de leur complexité, repris dans le tableau ci-dessous :

Type d'acte	Nombre d'équivalent-PC	Coût HT
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, transfert de permis de construire	0,4	96 €
Déclaration préalable	0,7	168 €
Permis de démolir	0,8	192 €
Permis d'aménager	1,2	288 €
Permis de construire	1	240 €
Permis modificatif, prorogation	0,8	192 €

L'accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l'acte 76 € HT.

- **LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AFFICHAGE EXTERIEUR L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE A L'ENCONTRE DES DISPOSITIFS IRREGULIEREMENT INSTALLES**
- **LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation ¹ (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €

Enquête publique avec formation1 (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

(Adopté à l'unanimité)

CM2022-01 – D5 : Modification du cahier des charges du lotissement référencé N°1571-1935 –

Lancement d'une enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de lancement d'une enquête publique relative à la modification du cahier des charges situé au niveau du 145 rue Poincaré.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la situation. Dans le cadre de la construction de deux maisons individuelles passives situées au 145 rue Poincaré (permis de construire déposé le 30 juillet 2018 et accordé le 18 octobre 2018, permis modificatif pour l'ajout de plantations en remplacement des arbres abattus accordé le 07 mars 2019 et un permis modificatif bis accordé le 14 février 2020 pour l'ajout d'une toiture à la Mansard), le notaire de la société EKIHO, maître Christophe DUCHANGE, a retrouvé mention dans des actes de vente, d'un cahier des charges du lotissement datant du 19 mars 1935.

Les règles d'urbanisme présentes dans ce cahier des charges du 19 mars 1935 concernent 205 parcelles du cadastre actuel et restent toujours applicable entre colotis au titre du droit privé.

Après des recherches du notaire Maître Christophe DUCHANGE, il en résulte que les règles d'urbanisme du cahier des charges ne sont pas respectées par les propriétaires de par l'ignorance de son existence.

La prescription étant de 30 ans à compter de l'achèvement des constructions irrégulières, de nombreux propriétaires, sans le savoir, courent un risque de démolition ou de mise en conformité de leur maison. Les acquéreurs des maisons individuelles EKIHO courent ce même risque, même si leurs maisons ont été construites selon le Permis de Construire accordé par la Mairie de Capinghem le 7 mars 2019.

Dans ces conditions, la procédure d'enquête publique pour modifier le cahier des charges en référence à l'article L 442-11 du Code de l'urbanisme semble constituer le seul moyen pour supprimer les derniers risques qui pourraient subsister pour les propriétaires des 205 parcelles concernées du fait de l'application de ce cahier des charges de 1935.

Les règles concernées sont les suivantes :

Les constructions à ériger devront comprendre au moins un rez-de-chaussée de 3 mètres de hauteur, un étage de 2.8. Mètres, un grenier mansardé, les façades de rue devront être en pierre ou en brique et aussi décorative que possible (article 4 du cahier des charges)

Ce cahier des charges prévoit en son article 14 que toutes les clauses devront être respectées par les acquéreurs successifs du terrain qui seront subrogés dans les droits du lotisseur pour en assurer

l'exécution. L'article 15 prévoit également que le cahier des charges devra être inséré dans tous les actes de vente successifs.

Le Maire peut, après enquête publique, modifier tout ou partie des documents du lotissement et notamment le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non, afin de mettre en concordance les documents du lotissement avec le PLU approuvé postérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification du cahier des charges par la mise en place d'une enquête publique selon l'article 442-11 du code de l'urbanisme
- De saisir le président du tribunal administratif de Lille afin de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur

(Adopté à l'unanimité)

CM2022-01 – D6 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2022

(REPORT AU CONSEIL DU VOTE DU BUDGET)

CM2022-01 – D7 Délibération annuelle de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Année 2022

(RETRAIT)

CM2022-01– D8 : Recrutement des animateurs pour l'Accueil de Loisirs 2022

Le Conseil Municipal de la ville de Capinghem ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Ainsi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services de la commune, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2022. Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux ;

Le rapport de Monsieur le Maire fait il propose aux membres du Conseil Municipal de décider :

- D'adopter, pour l'année 2022, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement saisonnier d'activité, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des services de la ville de Capinghem d'assurer la continuité de service.

- D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Capinghem à recruter le personnel contractuel saisonnier, durant l'année 2022, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.
- De fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.
- De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Adopté à l'unanimité)

CM2022-01– D9 : Délibération relative à la mise en place des 1607 heures pour le personnel communal

(REPORT AU PROCHAIN CONSEIL)

CM2022-01 – D10 Modalités de mise en œuvre du télétravail

(REPORT AU PROCHAIN CONSEIL)

CM2022-01 – D11 : Délibération relative à la mise en place d'un cycle annualisé du temps de travail périscolaire

(REPORT AU PROCHAIN CONSEIL)

CM2022-01– D12 : Liste des ouvertures dominicales 2022

Dans le cadre du plan de relance de l'économie mis en place par la Métropole Européenne de Lille, une mesure spécifique est dédiée aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2022.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle liée au COVID 19, le MEL a décidé d'assouplir le cadre des ouvertures dominicales des commerces ces de détails autorisées par Monsieur le Maire sur le territoire au titre de l'année 2022,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la décision n° 21 C 0311 en date du 28 juin 2021 de la Métropole Européenne de Lille,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de décider :

- de FIXER le nombre de dimanches de l'année 2022, pouvant donner lieu à ouverture à 12 dimanches, dans le respect d'un calendrier commun de 7 dates comme suit :
 - Les 2 premiers dimanches des soldes (16 janvier 2022 et le 26 juin 2022)
 - Le dimanche précédent la rentrée des classes (28 août 2022)
 - Les 4 dimanches précédents Noël (27 novembre 2022– 4, 11 et 18 décembre 2022)
- Les 5 dates restantes sont choisies librement par la municipalité comme suit :
 - Le dimanche 6 février 2022

- le dimanche 17 avril 2022
- le dimanche 29 mai 2022
- le dimanche 30 octobre 2022
- le dimanche 20 novembre 2022

(Adopté)

CM2022-01 – D13 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 – Commune de Capinghem

(REPORT à 2024)

CM2022-01– D14 - Créance en non-valeur PIZZA FISSA

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Certaines créances émises à l'encontre d'usagers peuvent s'avérer au bout d'un certain temps «irrécouvrables», considérant notamment la situation financière ou personnelle des débiteurs.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

Créances éteintes

Total des créances éteintes : 573,60 € (Cinq soixante-treize euros et 60 centimes).

Objet : Débiteur ADJUMA PIZZA FISSA a été liquidé en 2019.

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette résolution

(Adopté)

CM2022-01– D15 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Demande subvention pour l'open space mairie – Volet peinture bâtiment

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de la mairie notamment la création et l'aménagement d'un open space dédié au personnel communal ainsi que la réfection des peintures des bureaux, situé rue Poincaré et propose de solliciter une demande de subvention DETR – programmation 2022 au titre des travaux intéressant les constructions publiques à hauteur de 40 % :

- Le pourcentage de la subvention DETR demandé est de 30%

- Autre subvention sollicitée : non

M le Maire demande au Conseil Municipal, d'ACCEPTER ET AUTORISER

- Le projet de rénovation des bureaux du personnel communal » situé rue Poincaré 59160 Capinghem
- La demande de subvention DETR – programmation 2022 au titre des travaux intéressant les constructions publiques
- Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

(Adopté à l'unanimité)

CM2022-01– D16 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Demande subvention FOOT pare ballon et but de foot

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise aux normes et de sécurisation du terrain de foot communal situé rue d'Ennetières et propose de solliciter une demande de subvention DSIL – programmation 2022 à hauteur de 40 % :

- Le pourcentage de la subvention DSIL demandé est de 40%
- Autre subvention sollicitée : non

M le Maire demande au Conseil Municipal, d'ACCEPTER ET d'AUTORISER

- Le projet de de mise aux normes et de sécurisation du terrain de foot » situé rue d'Ennetières 59160 Capinghem
- La demande de subvention DSIL – programmation 2022 à hauteur de 40%
- Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

(Adopté à l'unanimité)

CM2022-01 – D17 Décisions modificatives N° 2

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de VALIDER la modification budgétaire n° 2, comme suit :

1°) Section de fonctionnement

Durant les horaires du service technique, les agents ont été en infraction avec les véhicules de service le 21 juin 2021 (Excès de vitesse < 20km/H, relevée par contrôle automatisé).

Il y a donc lieu de prévoir l'ouverture de crédits :

Compte 6041 (chapitre 011)	Achats d'études	- 800 €
Compte 6712 (chapitre 067)	Amendes fiscales et pénales	+ 800 €

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de remise gracieuse de la TLPE 2020 pour les entreprises SION Parquet Bois et BBG MARKET. Il y a donc lieu de prévoir l'ouverture de crédits :

Tiers	Compte 6041 (chapitre 011)	Achats d'études	- 450 €
SION Parquet Bois	Compte 6745 (chapitre 067)	Subventions aux personnes de droits privés	+ 450 €

Monsieur le Maire rappelle que la société BBG était encore en activité au moment de la demande de remise gracieuse de la TLPE donc il propose de ne pas donner suite à la demande.

2°) intégration d'études suivies de travaux

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que suite à une demande de Monsieur le Trésorier Principal, la Ville de Capinghem est dans l'obligation de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes d'inventaires. Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 26 800.04 euros €.

Les dépenses mandatées suivantes ont été suivies de travaux :

- **sur l'article budgétaire 2031 coordination technique de construction pour 25 232.04 euros en 2020,**
- **sur l'article budgétaire 2031 contrôle technique de construction pour 708 euros en 2020,**
- **sur l'article budgétaire 2031 Assistance Technique de bâtiment pour le remplacement des équipements d'alarme incendie groupe scolaire pour 930 euros en 2021.**

Elles doivent être intégrées aux comptes de travaux : ligne budgétaire 21318 pour 25 940.04 euros et 930 au 21312.

Il y a donc lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivants (chapitre 041)

Recette 2031 (041)	Frais d'études	+ 26 870.04 €
Dépense 21318 (041)	Autres bâtiments publics	+ 25 940.04 €
Dépense 21312 (041)	Bâtiments scolaires	+ 930 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces propositions de modification

(Adopté)

CM2022-01 – D18 – Subvention de droit privé / Exonération TLPE// Société Sion Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

L'activité de cette EURL domicilié au 25 Rue Poincaré a cessé son activité sur le territoire communal depuis 2019 et qu'aucun dispositif publicitaire n'existe plus.

Vu le courrier reçu le 16 juin 2021 de Madame Céline SION, demandant la remise gracieuse de la TPLE 2021 pour la société EURL SION, injustement réclamée.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Eurl SION PARQUET BOIS. Cette subvention aux personnes pourrait être de 450.00€.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal décide :

- **d'autoriser, Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 450.00€.**
- **de donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**
- **Les crédits prévus à cet effet seront au budget, chapitre 67 article 6445.**

(Adopté à l'unanimité)

CM2022-01– D19 – Prise en charge exceptionnelle des amendes du personnel communal dans le cadre

de leur service

Le Maire informe l'assemblée, qu'à l'été 2021, deux des employés de la Ville ont commis une infraction pour excès de vitesse à bord des véhicules de service.

Par un concours de circonstances, le paiement des amendes n'ont pas pu être honorés par les agents en infraction.

Leurs montants ont depuis été majorés et la Ville doit s'acquitter d'un montant total de 750 €.

Selon la circulaire interministérielle NOR BCRE 113 2005 C du 05/12/2011, une collectivité territoriale ne peut prendre en charge une amende pour infraction au code de la route en l'absence d'une décision engageant la responsabilité de la personne morale à titre de commettant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser la prise en charge des amendes n°111211134247 et n°111211134255 du 21/06/2021 sur le budget municipal – chapitre 67, article 6712.

Après le débat et le vote, il est acté :

- la prise en charge exceptionnelle des amendes pour infraction au code de la route pour un montant total de 750 euros.
- que la dépense est imputable au budget de la commune – chapitre 67, article 6712.

(Adopté)

CM2022-01– D20 : Cartes cadeaux au personnel communal

Monsieur le Maire précise rappelle au conseil municipal l'attribution des cartes cadeaux de Noël aux agents de la commune et précise également qu'une délibération est à prendre en ce sens.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

M le Maire propose au conseil municipal de décider :

- **La commune de Capinghem attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.**
- **Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël pour un montant de 50 € par agent.**
- **Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.**
- **Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.**

(Adopté à l'unanimité)

CM2022-01– D21 Concert du nouvel an – Tarification des entrées

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le concert du Nouvel An,

Considérant la tenue du concert le 15 janvier 2021 à la Salle Robert Gesquière et la nécessité de fixer des tarifs pour la représentation,

Considérant que les recettes ne peuvent être perçues que par la régie municipale animations locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le droit d'entrée à 5€ pour les adultes et la gratuité pour les moins de 12 ans.
- D'ACTER que l'ensemble de ces recettes seront perçues par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.

(Adopté à l'unanimité)

CM2021-12 – D22 : Fêtes de fin d'année 2021 – Concours de décorations de Noël – Bons d'achat

Dans le cadre des festivités autour de Noël, il est prévu l'organisation d'un Concours de décorations de Noël 2022.

Monsieur le Maire précise les modalités :

- ◆ le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants qui souhaiteront enluminer les habitations du village dans chaque rue, chaque quartier entre le 16 et le 25 décembre 2021
- ◆ ce concours est destiné à encourager la décoration des maisons, appartements, fenêtres, terrasses, balcons, cours, jardins, dans le but d'embellir le territoire de la commune pendant la période des fêtes et de récompenser les réalisations les plus remarquables.
- ◆ délai d'inscription jusqu'au 15 décembre 2021

Pour récompenser les plus belles réalisations, les prix seront attribués en 6 lots :

- 3 prix « Catégorie Maisons ». 1^{er} prix : 100 €, 2^{ème} prix : 75 €, 3^{ème} : 50€ (bon d'achat chez les restaurateurs de la commune)
- 3 prix « Catégorie Appartements (balcons ou terrasses) ». 1^{er} prix : 100 €, 2^{ème} prix : 75 €, 3^{ème} : 50€ (bon d'achat chez les restaurateurs de la commune)

Par les autres concurrents, il est prévu une boîte de chocolats.

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

M le Maire procède au vote. Le conseil Municipal valide ces propositions.

(Adopté à l'unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance